

ble député, puis nous passerons à d'autres questions supplémentaires.

[Français]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, quant à la lecture que je dois faire d'articles ou de documents, je ne m'attends pas à ce que le très honorable député me dise ce que je dois lire ni qu'il accepte de lire ce que je voudrais lui proposer.

[Traduction]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre a donné au Parlement une réponse de César à la manque. Je lui demande ceci: Envisage-t-il de lire cet article qui condamne la Gendarmerie royale, au lieu de nous dire qu'il ne l'a pas lu?

#### L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE À JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses données par le ministre au sujet de cet article, puis-je lui demander s'il a lu, au moins, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je suis certain que le député comprendra qu'une question comme celle-ci est entièrement irrecevable. Il désire peut-être reposer sa question sous une forme recevable du point de vue de la procédure.

**M. Lewis:** Sans vouloir vous manquer de respect, Votre Honneur m'a interrompu un peu tôt. J'espère que le ministre a lu la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, car j'aimerais lui demander, étant donné les dispositions archaïques et guindées de cette loi relatives aux délits commis par les membres de la gendarmerie royale et aux méthodes de jugement de ces derniers, s'il envisage de la modifier pour la rendre plus civilisée qu'elle n'est?

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, nous révisons les instructions du Commissaire des pénitenciers, qui décide de la discipline à appliquer dans ces institutions, car il s'agit d'une question de droits de l'homme que je juge fondamentale. Quant au règlement qui régit la conduite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, il s'agit certainement d'une question fondamentale qui doit retenir notre attention, car certains droits de l'homme y sont également en cause.

[Traduction]

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a signalé qu'il se préoccupait des droits de l'homme et étant donné qu'un membre de la Gendarmerie royale peut être accusé par un officier, puis jugé par un officier, et que c'est un officier qui reçoit son appel, et qu'il n'est pas autorisé à avoir un avocat—il ne peut avoir recours qu'aux services d'un autre membre de la Gendarmerie royale—

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il poser sa question?

**M. Lewis:** Le ministre peut-il nous assurer qu'il envisage sérieusement de proposer des modifications au Parlement, en vue de prévoir une formule décente et moderne

d'accusation, de jugement et d'appel pour les membres de la Gendarmerie royale?

[Français]

**L'hon. M. Goyer:** Monsieur le président, voilà une question que j'ai déjà soumise au Commissaire, et elle me préoccupe beaucoup. Je n'ai pas de solution à proposer pour le moment, mais j'aimerais certainement connaître l'opinion de l'honorable député sur ce point.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a encore au moins 6 députés qui désirent poser des questions supplémentaires en plus de la question faisant suite à celle qui a tout d'abord été posée par le chef de l'opposition. Nous devrions peut-être accorder la parole au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire à ce sujet, puis passer au député de Portneuf.

#### LES ALLÉGATIONS DE L'ANCIEN CAPORAL J. RAMSAY— LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au premier ministre. Étant donné le problème en cause, songe-t-il sérieusement à demander au solliciteur général de lire cet article, afin qu'il sache à quoi s'en tenir et qu'il puisse suivre de près cette force policière qui relève de lui?

\* \* \*

#### LA DÉFENSE NATIONALE

##### LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER—L'ÉCART ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES CIVILS ET CELLE DE LEURS COMPAGNONS TRAVAILLANT POUR L'INDUSTRIE PRIVÉE—LE RAJUSTEMENT POSSIBLE

[Français]

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné que les travailleurs des différents corps de métiers, à la base militaire de Valcartier, touchent des salaires inférieurs de 30 p. 100 environ à ceux de leurs compagnons qui travaillent pour l'industrie privée dans la région de Québec, l'honorable ministre pourrait-il dire si des études sont actuellement en cours sur cette question et s'il sera en mesure, dans un avenir rapproché, de dire si des rajustements de salaires seront effectués?

[Traduction]

**L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, les traitements du personnel civil affecté au ministère de la Défense nationale sont fixés par voie de négociations collectives, tout comme ceux des autres fonctionnaires de l'État.

[Français]

**M. Godin:** Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il sait qu'il y a six ans d'écart entre la rémunération des travailleurs des corps de métier et celle des travailleurs correspondants de l'industrie privée n'était que de 5 p. 100?